

A V I S P U B L I C

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2020
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES
QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE KAMOURASKA
ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 78 ET 175**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 février 2020, à 20 h, au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, a été adopté le *Règlement numéro 232-2020 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités et abrogeant les règlements numéros 78 et 175.*

1. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal et ce, durant les heures d'ouverture habituelles de bureau ou au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska.
2. Le règlement numéro 232-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

DONNÉ À SAINT-PASCAL, CE 13^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.



Jean Lachance,
Directeur général et secrétaire-trésorier